

Conclusion

Depuis leur apparition, il y a plus de 40 ans, les missiles de croisière ont été déployés dans toute une gamme de rôles. Au cours des années 1970, ils sont devenus des armes stratégiques servant à améliorer les capacités des bombardiers, situation qui a entraîné l'inclusion des missiles de croisière lancés à partir de l'air dans le Traité de 1979 concernant la limitation des armes stratégiques. Le Traité FNI signé le 8 décembre 1987 par les États-Unis et l'URSS prévoit l'élimination des missiles de croisière à portée intermédiaire lancés à partir du sol et déployés en Europe dans le cadre de la décision à deux volets de l'OTAN.

Les missiles de croisière lancés à partir de la mer ne font pas encore l'objet d'un traité prévoyant des mesures de limitation. La vérification des mesures de limitation relatives aux SLCM est en général perçue comme étant très difficile. En ce qui a trait aux missiles de croisière lancés à partir de l'air, les bombardiers, dont la quantité est assez facile à établir et qui ne peuvent transporter un très grand nombre de missiles, peuvent servir d'unités de dénombrement aux fins de la vérification. Eu égard aux missiles de croisière lancés à partir du sol, il a été convenu qu'une interdiction totale frappant ces derniers de même que leur importante infra-

structure de soutien était vérifiable.

Les navires offrent cependant une capacité d'emport beaucoup plus grande que celle des aéronefs et le nombre de navires équipés de missiles de croisière peut être relativement élevé. Les sous-marins, soit l'autre dispositif de lancement de SLCM, sont conçus pour qu'on ne puisse les détecter pendant qu'ils sont en mission. La démarche adoptée dans l'accord SALT II en vue de limiter les missiles de croisière lancés à partir de l'air est donc d'application beaucoup plus difficile dans le cas des missiles de croisière lancés à partir de la mer. Une interdiction totale des SLCM nucléaires, bien que plus facile à surveiller qu'une limitation du nombre d'unités déployées, poserait également des difficultés de vérification. En raison de la présence permanente à bord des navires de missiles similaires comme les SLCM à longue portée équipés d'ogives classiques et les SLCM antinavires à courte portée, il serait difficile de déterminer si certains d'entre eux sont porteurs ou peuvent être facilement équipés d'ogives nucléaires.

L'accord SALT II et le Traité FNI font cependant la preuve que des mesures de vérification de plus en plus exhaustives et marquées du sceau de la coopération peuvent être négociées dans le